

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 36 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 19/03/2021                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 02/04/2021                                    |

**OBJET :**

**Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de  
bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2021**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre  
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.  
Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme  
Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M.  
Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte  
KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme  
Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST  
procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme  
Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M.  
Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID  
procuration à M. Eric GARCIN

**Absent(s) :**

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions  
qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2021, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettent un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface (ha) | Coupe réglée | Année d'aménagement prévue | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Destination prévisionnelle |       |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------|-------|
|          |               |                                |              |              |                            |                          |                                   | Délivrance                 | Vente |
| 10 i     | IRR           | 223                            | 1,65         | oui          | 2021                       | 2021                     | 2021                              | oui                        | oui   |
| 11 i     | IRR           | 427                            | 3,21         | oui          | 2021                       | 2021                     | 2021                              | oui                        | oui   |
| 16 i     | IRR           | 176                            | 2,34         | oui          | 2021                       | 2021                     | 2021                              | oui                        | oui   |

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

**Ventes de bois aux particuliers :** La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente → tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 17 mars 2021 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Louis BROCHIER

Transmis en Préfecture le : **7 AVR. 2021**

Affiché ou publié le : **7 AVR. 2021**

